

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre-Sud Ardèche

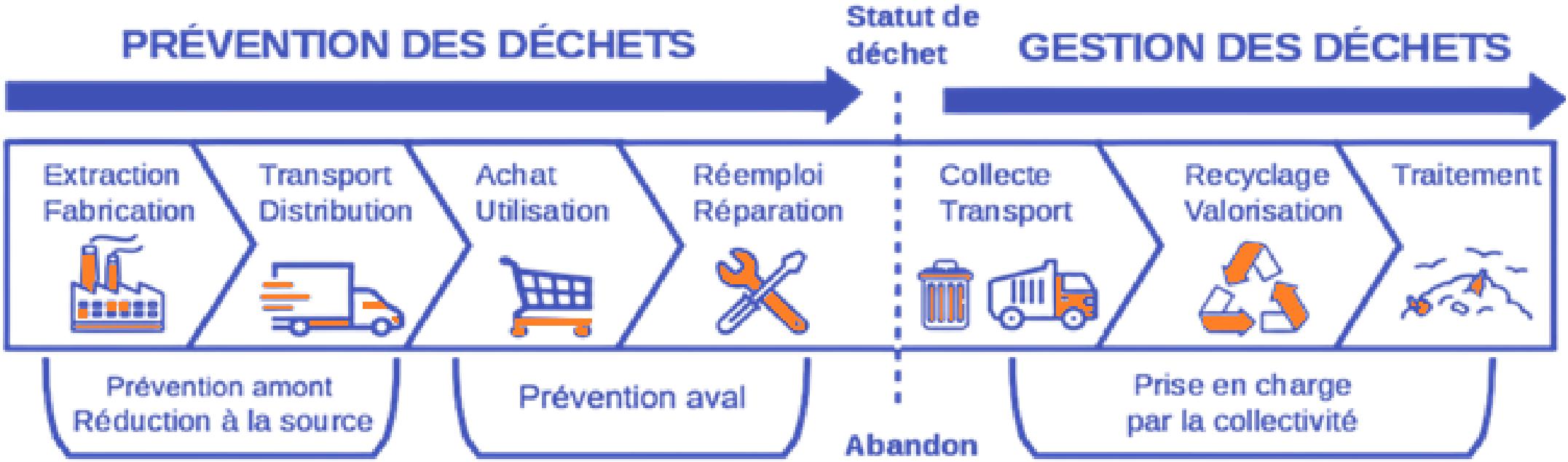
Période 2026 – 2031



TABLE DES MATIÈRES

- 1. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?**
2. Éléments de diagnostic et enjeux territoriaux
3. Les objectifs du PLPDMA
4. Actions et calendrier du programme
5. Conclusion

La prévention des déchets



- La compétence déchets des collectivités consiste dans **l'organisation de la prise en charge** des objets / biens / matières suite à leur abandon (collecte et traitement)
- L'enjeu principal de la prévention des déchets est d'**éviter ou de retarder** le plus possible cette prise en charge, en incitant à moins jeter (« le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »)

Cadre réglementaire

La prévention des déchets dans la réglementation

Priorité à la prévention par rapport à la valorisation

Objectifs loi AGEC et loi TECV (production de DMA)

Limitation des emballages à usage unique

Autres mesures favorisant réemploi et lutte contre gaspillages

Autres réglementations impactant la prévention des déchets

Tri à la source des biodéchets

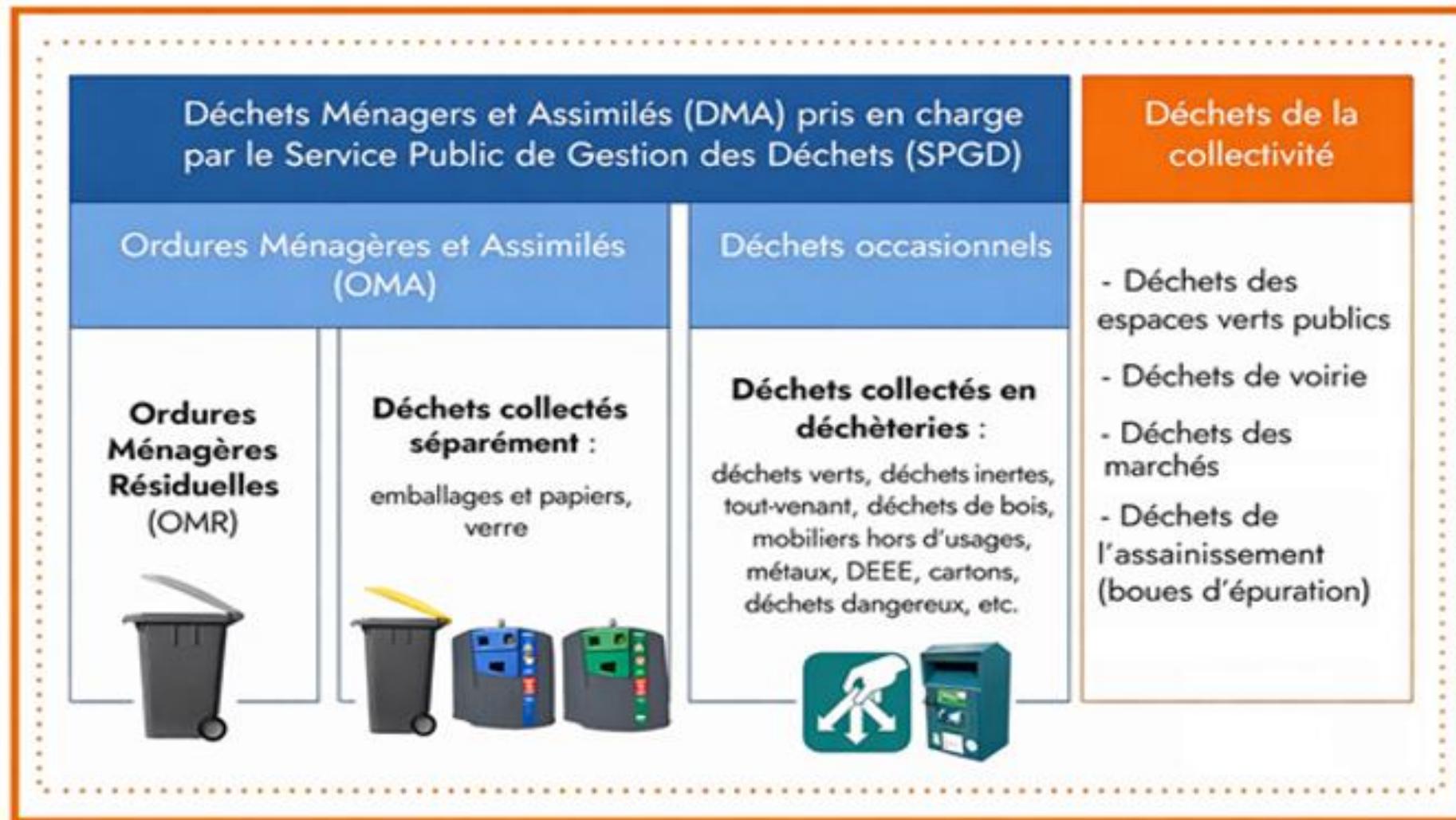
Tarification incitative (encouragée)

Limitation du recours à l'enfouissement

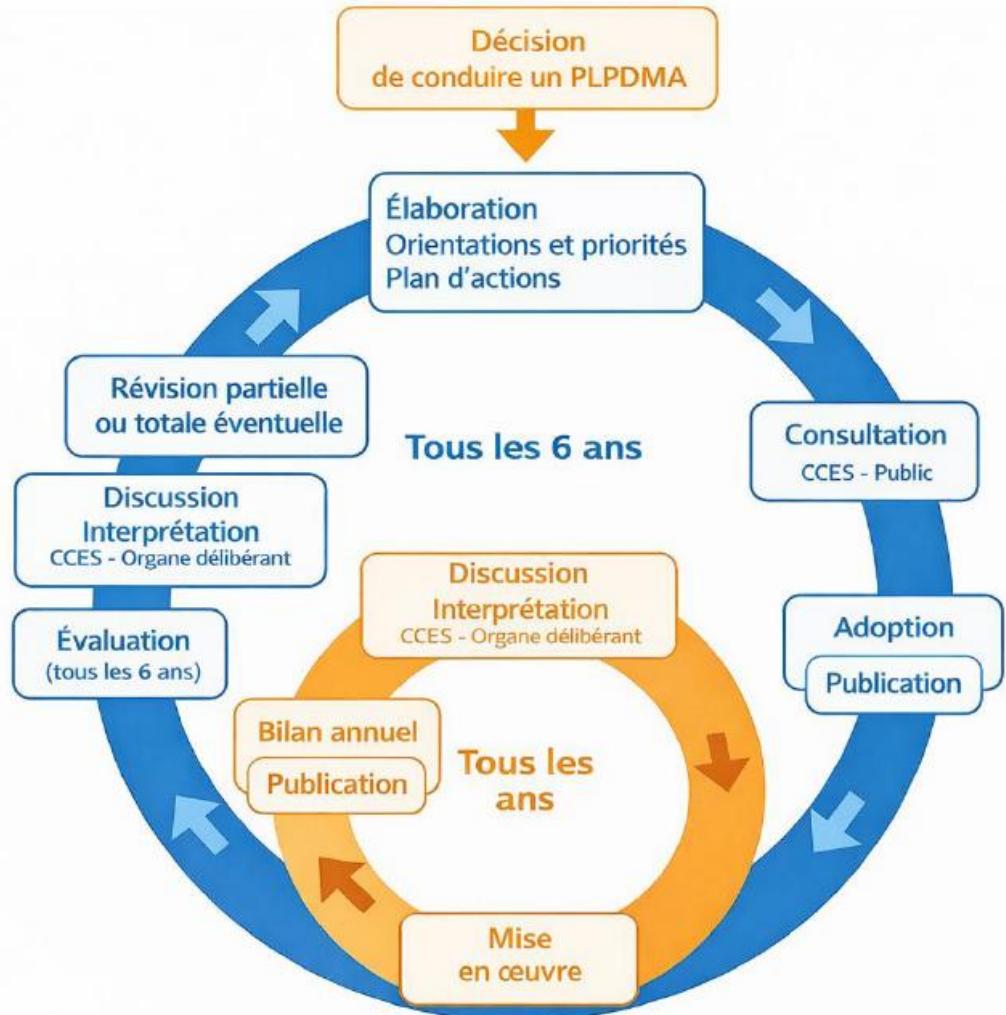
Nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)

- **PLPDMA** = Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- **Document obligatoire** pour toutes les collectivités exerçant la compétence déchets
- **Outil de planification** compatible avec les trajectoires nationales de réduction et avec les objectifs régionaux
- Programme élaboré et mis en œuvre **par périodes de 6 ans**

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)



Les étapes d'élaboration d'un PLPDMA



1. Réaliser un **diagnostic territorial** complet, intégrant à la fois des éléments sociodémographiques du territoire et l'organisation du service déchets à l'échelle du SIDOMSA
2. Définir **des objectifs cohérents** et hiérarchisés, en identifiant les gisements d'évitement prioritaires
3. Élaborer **un plan d'action** pluriannuel sur 6 ans, précisant les axes de réduction des déchets ainsi que les actions opérationnelles à mettre en œuvre
4. Organiser une **consultation du public** et associer des instances de concertation au programme, notamment une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)
5. Adopter le **programme** par délibération en assemblée délibérante avant sa transmission aux instances compétentes (préfet de Région, ADEME)

Une gouvernance partagée

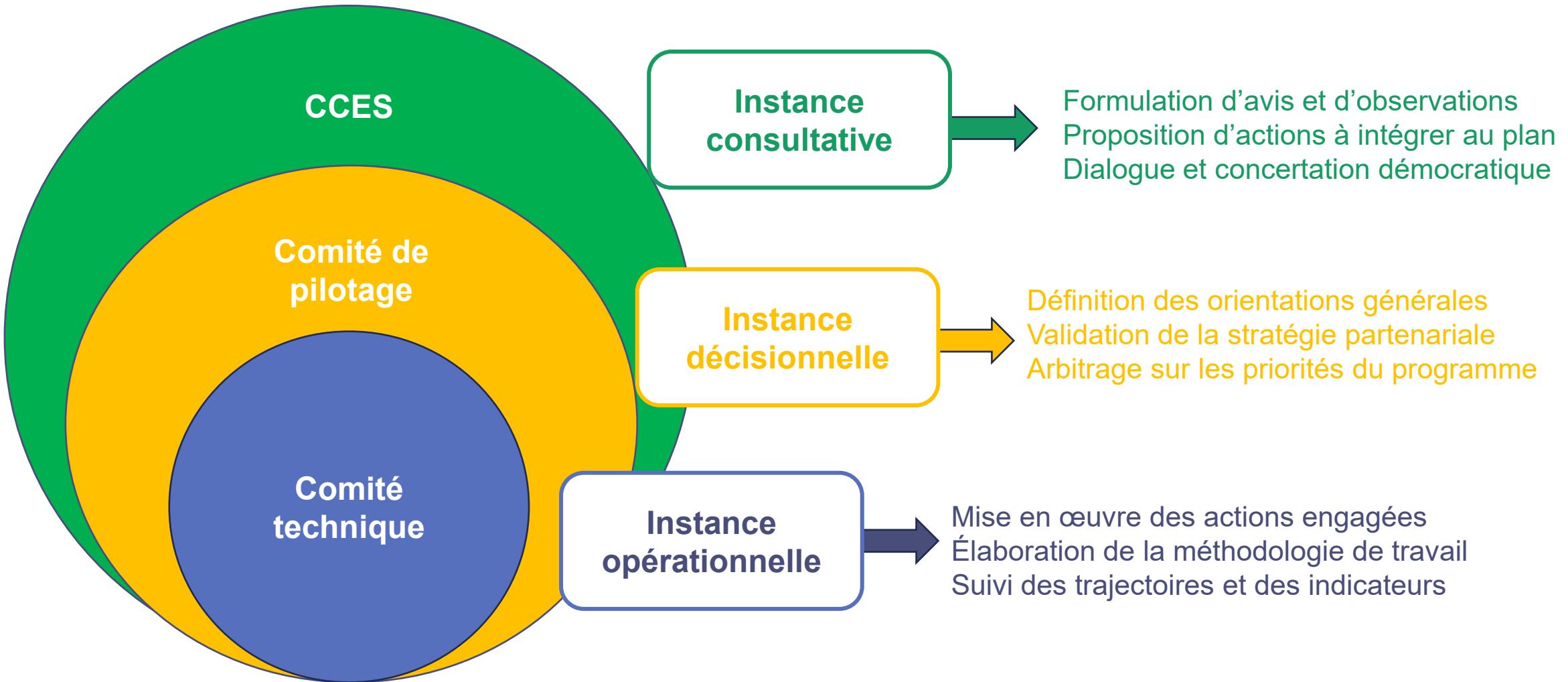
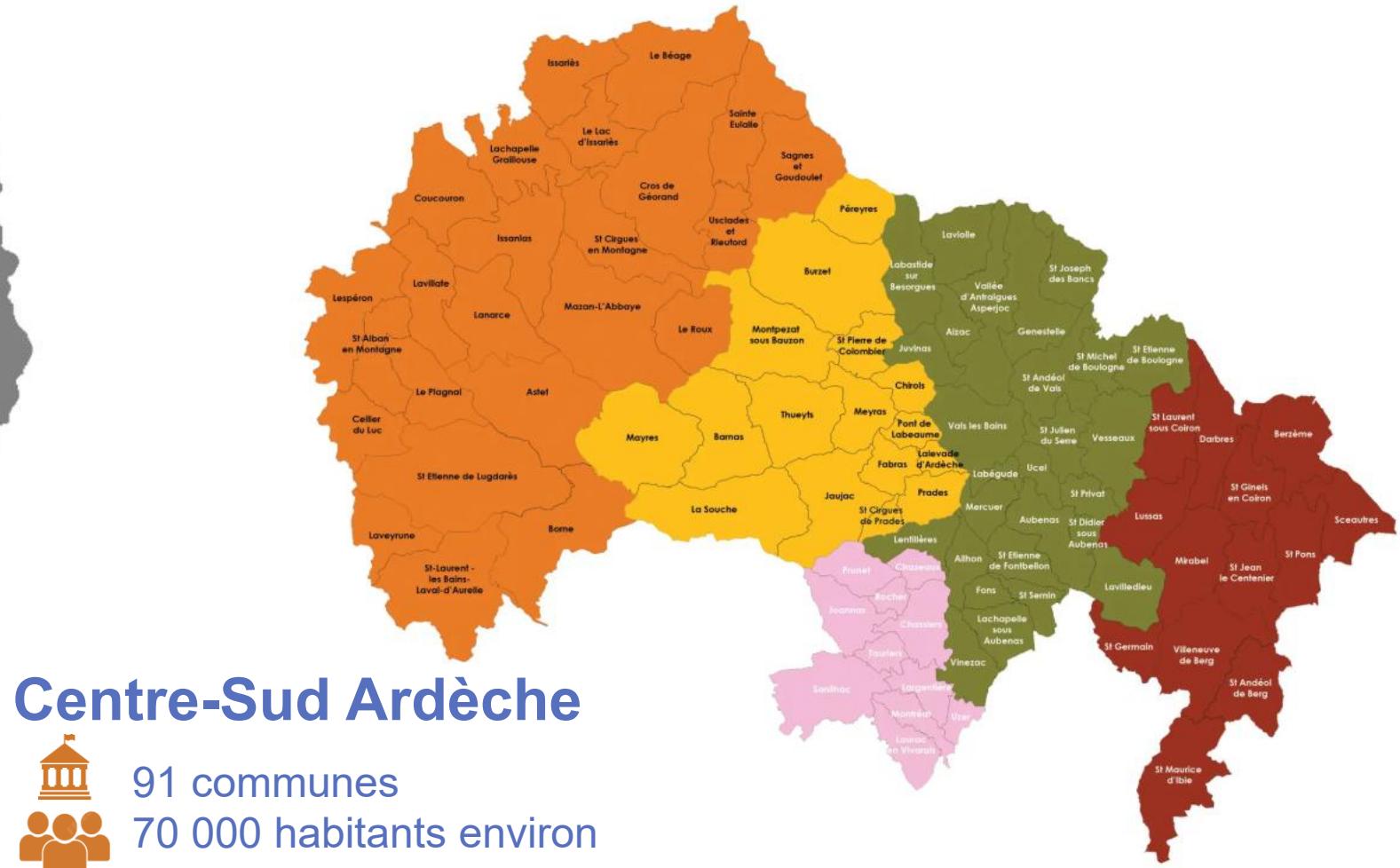
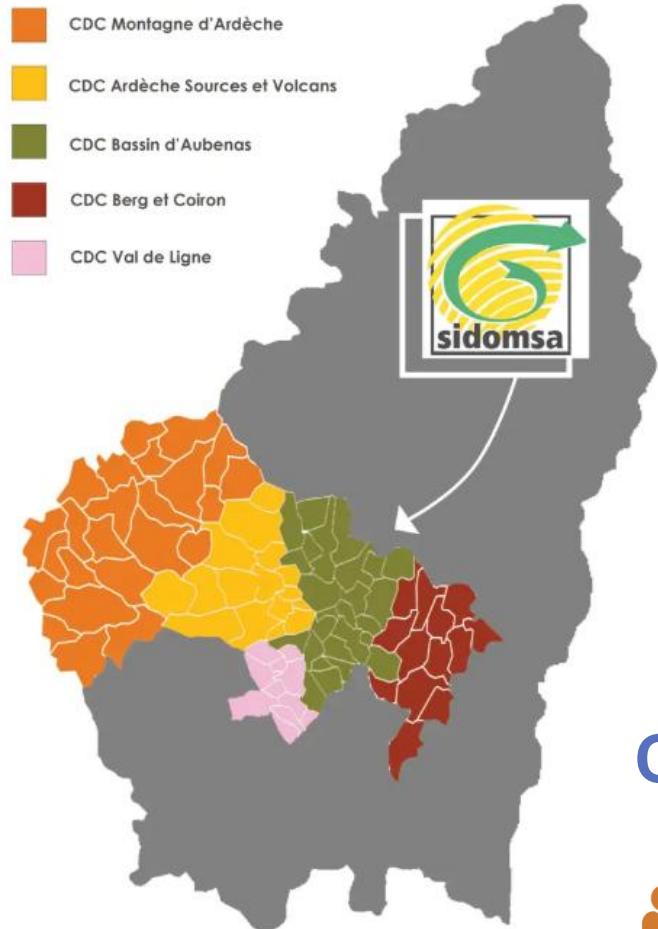


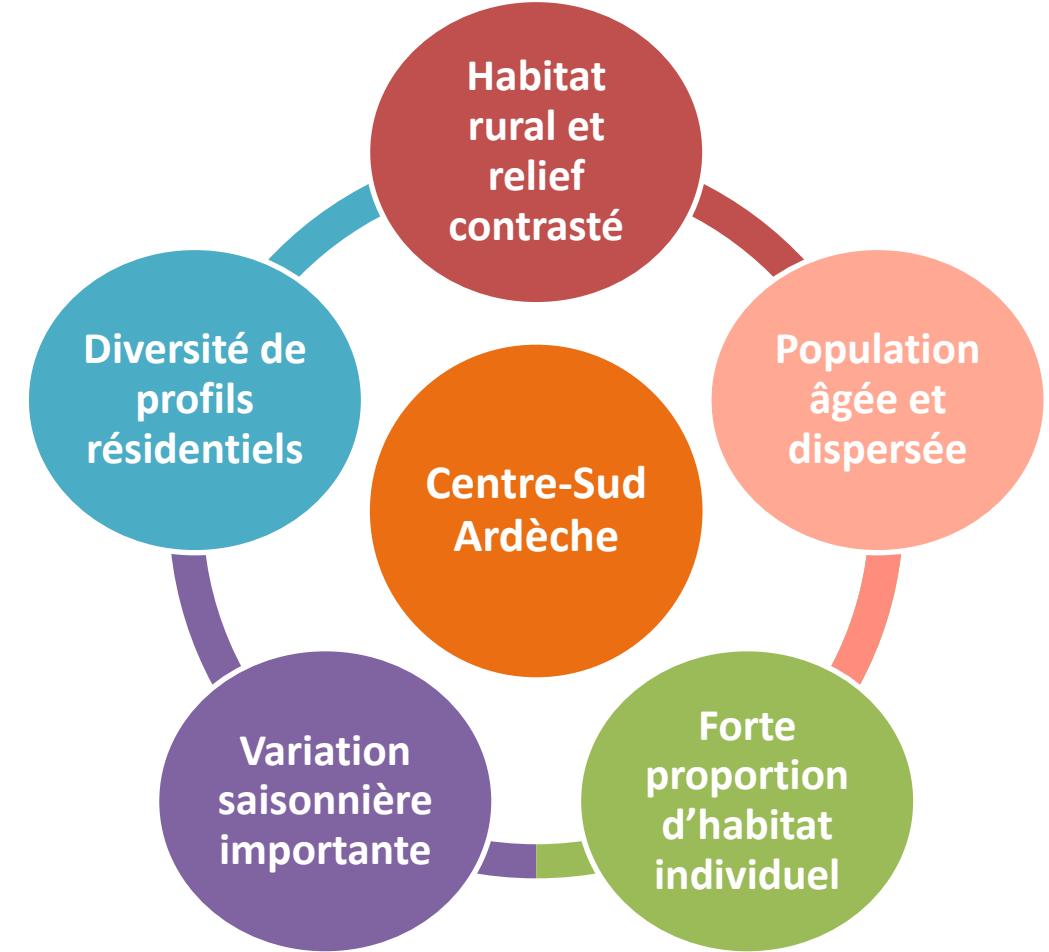
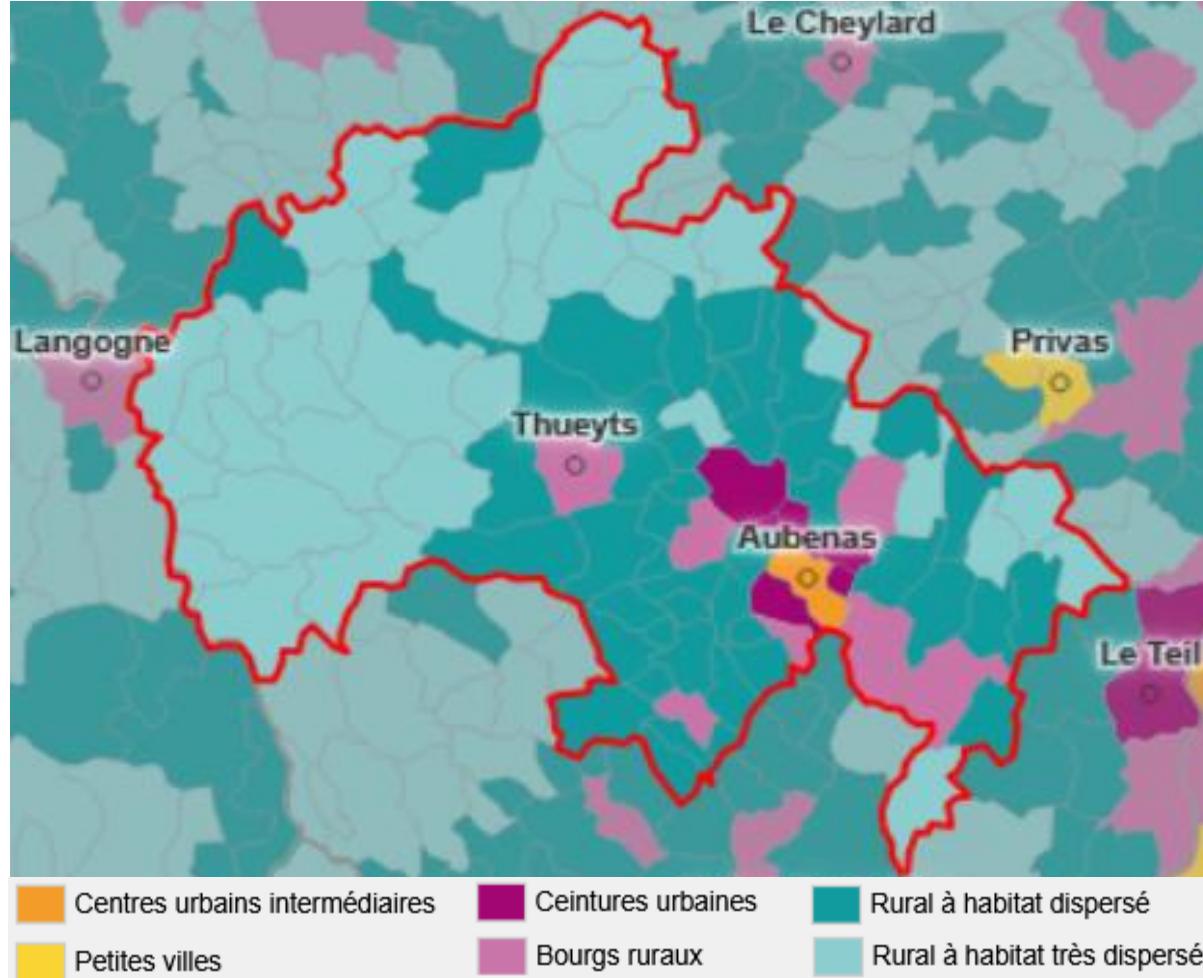
TABLE DES MATIÈRES

1. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?
- 2. Éléments de diagnostic et enjeux territoriaux**
3. Les objectifs du PLPDMA
4. Actions et calendrier du programme
5. Conclusion

Le territoire du SIDOMSA



Analyse sociodémographique



Répartition de la compétence déchets



La pré-collecte



La collecte



Les déchèteries



Le transit / transport

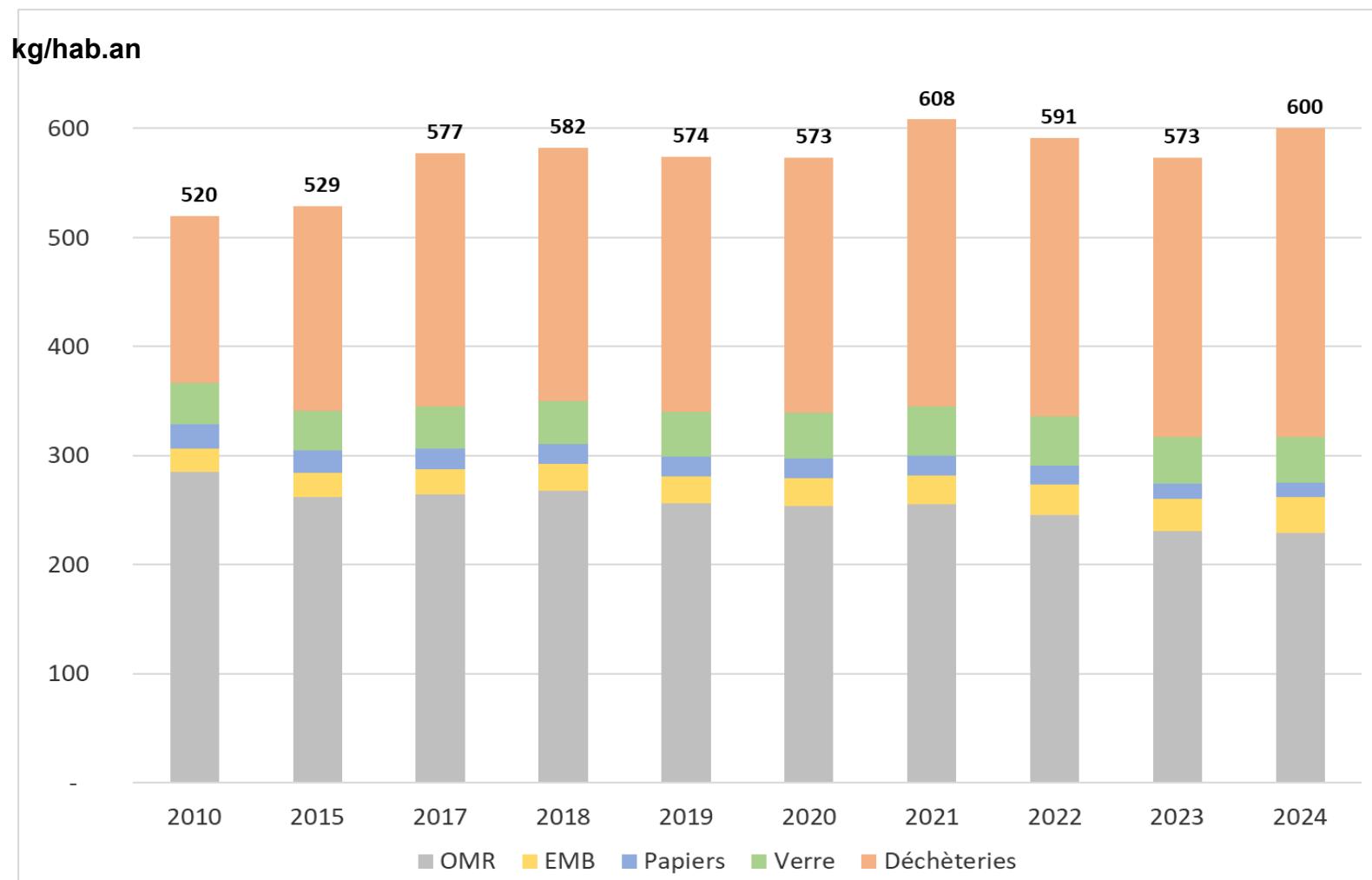


Le traitement



- Une compétence structurée en **deux volets opérationnels** : la collecte (auprès des usagers) et le traitement (tri, recyclage, valorisation, élimination)
- **Les communautés de communes** assurent la collecte de proximité des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers recyclables (EMR), selon des modalités adaptées à chaque territoire.
- **Le SIDOMSA** prend en charge la collecte en points d'apport volontaire (verre, papiers-cartons), la gestion des déchèteries et le traitement de l'ensemble des déchets, garantissant la conformité réglementaire.

Évolution du ratio de DMA



Objectifs nationaux :

- 10 % de DMA entre 2010 et 2020
- 15 % de DMA entre 2010 et 2030

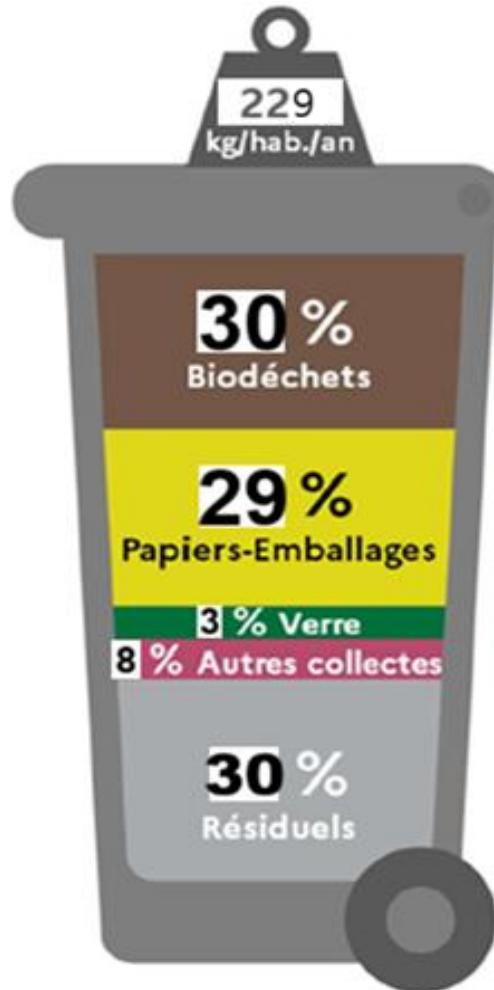
Objectifs régionaux :

- 12 % de DMA entre 2015 et 2031

Sur le périmètre SIDOMSA :

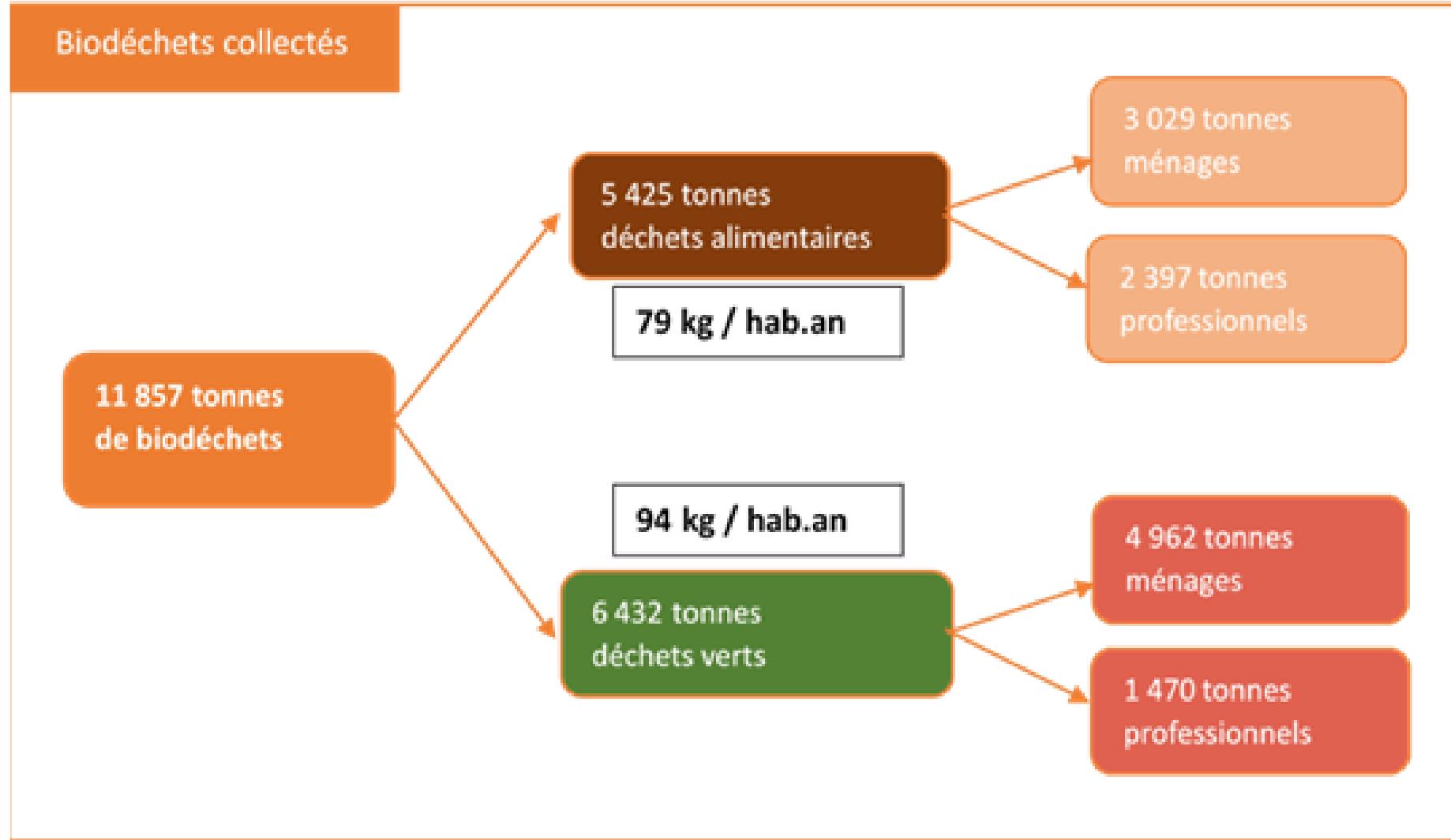
- + 16 % entre 2010 et 2020 (ou 2024)
- + 12 % entre 2015 et 2024

Caractérisation des OMR



- **70 %** des déchets résiduels pourrait faire l'objet d'une autre valorisation (compostage ou recyclage)
- Le gisement d'évitement le plus important est celui des **biodéchets**, incluant les déchets de cuisine et de table et les papiers souillés
- Part importante d'**emballages ménagers** en mélange avec les OMR, mais il ne s'agit pas d'un gisement d'évitement.

Focus biodéchets : estimation du gisement total



Matrice AFOM

ATOOTS	FAIBLESSES
Facteurs internes	
Expérience opérationnelle sur certaines actions de prévention (ex : compostage), levier solide pour un déploiement efficace du PLPDMA	Malgré les avancées des dernières années, la prévention reste marginalisée par rapport aux enjeux de collecte et de traitement
Le COT permet la mutualisation d'un agent entre les 6 collectivités pour l'animation du programme	Le manque de moyens humains , de référents et de suivi limite l'efficacité et la pérennité des actions
Volonté de mutualiser les connaissances et les méthodes de travail afin de favoriser une évaluation partagée des impacts et une amélioration collective des pratiques	Un manque de formalisation des indicateurs quantitatifs et des retours d'expérience empêche une évaluation pleinement objective des actions, ce qui peut freiner l'ajustement des stratégies
Coopérations déjà engagées avec les acteurs associatifs et institutionnels locaux, facilitant une approche partenariale de la prévention	Le manque de reconnaissance explicite des rôles et des engagements de chaque acteur limite l'efficacité des collaborations

Matrice AFOM

OPPORTUNITÉS	MENACES
Facteurs externes	
<p>Un cadre réglementaire favorable à la structuration et le renforcement de la prévention (lois AGEC et TECV, accompagnement ADEME)</p>	<p>Les collectivités peinent à investir durablement dans la prévention, dont les bénéfices sont peu visibles à court terme</p>
<p>Hausse progressive de la TGAP incitant au renforcement des actions de prévention et à l'accélération des changements de pratiques en faveur de la réduction des déchet</p>	<p>Hausse progressive de la TGAP exerçant une pression accrue sur les budgets des collectivités, avec un impact potentiellement défavorable sur le déploiement des actions de prévention</p>
<p>Un fort potentiel de réduction encore inexploité, notamment pour le gisement des biodéchets (déchets de cuisine et de table, déchets de jardin)</p>	<p>La ruralité, la dispersion de l'habitat, le poids du tourisme et des résidences secondaires compliquent la mise en œuvre de dispositifs homogènes et pérennes de prévention</p>
<p>Un tissu associatif dense, des réseaux régionaux et des initiatives citoyens, relais territoriaux solides pour les actions de prévention</p>	<p>Évolution défavorable du contexte social et économique, pesant sur la capacité des acteurs associatifs et citoyen à se structurer, se financer et se mobiliser durablement</p>

TABLE DES MATIÈRES

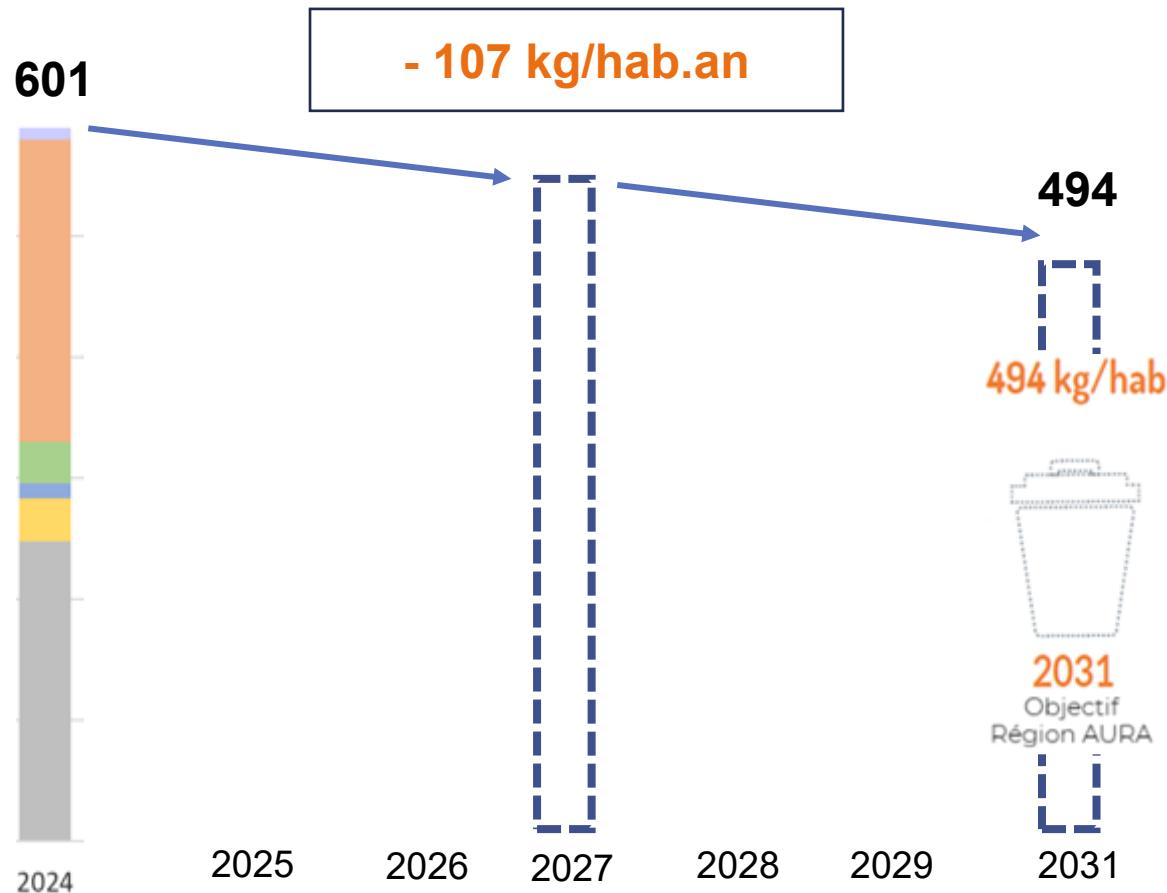
1. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?
2. Éléments de diagnostic et enjeux territoriaux
- 3. Les objectifs du PLPDMA**
4. Actions et calendrier du programme
5. Conclusion

Le scénario tendanciel à horizon 2031

[kg/hab.an]	OMr	EMr	Papiers	Verre	Déchèteries	TOTAL
Production 2024	229	33	12	42	283	601
<i>sans PLPDMA</i>	-15	5	-4	0	3	-11
Tendanciel 2031	214	38	8	42	286	590

- **Baisse limitée** de la production totale de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), estimé à **11 kg/hab.an**
- **Réduction** des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), dans la continuité de la tendance observée ces dernières années (**- 15 kg/hab.an**)
- **Augmentation** relative des emballage ménagers recyclables (EMR), grâce à une adhésion de plus en plus importante aux gestes de tri (**+ 5 kg/hab.an**)
- **Diminution** des flux de papiers, liée aux évolutions sociétales et à la dématérialisation des usages
- **Stabilisation** des tonnages de verre et des apports en déchèterie

Identification des objectifs



- **Les objectifs réglementaires**
En valeur relative : **442 kg/hab.**
en 2030 => pénalisant pour SIDOMSA
En valeur absolue : **494 kg/hab.**
en 2031 => objectif AURA
- Le scénario tendanciel ne permet pas l'atteinte des objectifs régionaux : l'effort à produire doit être **multiplié par 10**
- Cette situation justifie la **mise en œuvre d'un PLPDMA structuré**, ciblé sur les gisements à fort potentiel de réduction.

Identification des gisements prioritaires

Gisement prioritaire	Éléments du diagnostic	Enjeux de prévention	Enjeux réglementaires	Priorité
Biodéchets en mélange dans les OMR	<ul style="list-style-type: none"> • OMR : 37% des DMA • Une production des OMR en baisse continue depuis 2010, avec un regain suite à l'extension des consignes de tri des emballages en 2022 • Faible taux d'équipement en composteurs pour un territoire à dominante rurale • Poids estimé à 30% des OMR, soit un potentiel d'évitement de 75 kg/hab.an 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la pratique du compostage individuel • Développer le compostage collectif • Encourager et améliorer la pratique du compostage auprès des habitants • Lutter contre le gaspillage alimentaire (auprès de la restauration collective, du grand public, des commerces de bouche) 	<ul style="list-style-type: none"> ► Loi AGEC : obligation réglementaire de tri à la source des bidoéchets au 1^{er} janvier 2024 ► Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 : interdiction progressive de stockage de déchets valorisables ► Arrêté du 7 juillet 2021 : prévoit une réduction de 50% de la quantité de biodéchets dans les OMR et une quantité maximale de 39 kg/hab de biodéchets restant <p>Les critères de l'arrêté ne sont pas contraignants pour le périmètre du CSA, mais servent de référence méthodologique pour suivre la généralisation du tri à la source</p>	FORTE
Déchets végétaux	<ul style="list-style-type: none"> • DV : 15 % des DMA et 26 % des apports en déchèterie • Production de DV en hausse continue, mais valorisation locale à 100%. Détournement pour compostage individuel ou collectif (éviter transports). • Territoire rural propice au compostage individuel (75 % d'habitat non collectif) 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les pratiques de gestion différenciée des déchets verts afin de limiter les apports en déchèteries. • Encourager la valorisation sur place, dans les jardins par paillage, compostage, mulching 	<ul style="list-style-type: none"> ► Loi AGEC : obligation réglementaire de tri à la source des bidoéchets au 1^{er} janvier 2024 ► Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 : interdiction progressive de stockage de déchets valorisables ► Règlement sanitaire départemental : interdiction de brûlage à l'air libre 	

Identification des gisements prioritaires

DEA (Mobilier)	<ul style="list-style-type: none"> • DEA : 8% des apports en déchèterie, 22 kg/hab.an environ • DEEE : 3% des apports globaux, 9 kg/hab.an environ • Gisements valorisé en recyclage, malgré présence de caissons de réemploi en déchèterie 	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer le partenariat avec les recycleries pour développer des boucles de récupération de matière • Promouvoir et développer le réemploi auprès des ménages et des professionnels par la sensibilisation • Promouvoir et développer la réparation des DEEE auprès des habitants par des campagnes de sensibilisation pour allonger leur durée de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> ► Loi AGEC : atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de remploi et de réutilisation notamment des DEEE et DEA ► Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 : interdiction progressive de stockage de déchets valorisables ► Les cahiers des charges des filières REP des DEA et DEEE intègrent des objectifs spécifiques de réemploi et de préparation à la réutilisation 	MOYEN
DEEE (Déchets électriques)	<ul style="list-style-type: none"> • Gravats : 22 % des apports en déchèterie • Gisement important ayant subi une forte augmentation en 10 ans (+41%) 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariat avec les matériauthèques pour récupération de matériaux de construction • Redirection partielle des flux vers d'autres points de collecte ou de maillage de la filière REP PMCB 	<ul style="list-style-type: none"> ► Le PRPGD retient une hypothèse de stabilité du ratio de collecte des déchets inertes de déchèteries ► Le cahier des charges des filières PMCB intègre des objectifs ambitieux de réemploi, pour des volumes très conséquents 	FAIBLE
Gravats et déchets inertes	<ul style="list-style-type: none"> • Encombrants : 15 % des apports en déchèterie. • Production stable sur la période 2010 – 2024 	<ul style="list-style-type: none"> • Caractérisation des bennes pour mettre en évidence les gisements évitable et valorisable 	<ul style="list-style-type: none"> ► Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 : interdiction progressive de stockage de déchets valorisables 	
Encombrants de déchèterie				

Identification des axes structurants

Axe 1 - Promotion du compostage de proximité

- Sensibilisation au compostage individuel
- Dotation de composteurs pour les équipements publics
- Activation de sites de compostage collectif (quartier, centre-bourg ...)

Axe 2 – Gestion intégrée des biodéchets

- Campagnes de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Détournement des déchets végétaux pour valorisation locale
- Organisation de campagnes de broyage

Axe 3 – Promotion de la consommation responsable

- Promotion des achats responsables
- Promotion des démarches de réparation, réemploi et réutilisation
- Exemplarité de la commande publique

Axe 4 – Mobilisation des acteurs économiques

- Accompagnement des acteurs du secteur du tourisme
- Réduction des déchets issus des chantiers
- Révision de la Redevance Spéciale

Le scénario retenu à horizon 2031

[kg/hab.an]	OMr	EMr	Papiers	Verre	Déchèteries	TOTAL
Production 2024	229	33	12	42	283	601
<i>sans PLPDMA</i>	-15	5	-4	0	3	-11
Tendanciel 2031	214	38	8	42	286	590
PLPDMA CSA						
<i>1 - Compostage de proximité</i>	-35	3	-2		-10	-44
<i>2 - Gestion intégrée biodéchets</i>	-7				-20	-27
<i>3 - Consommation responsable</i>	-4	-3	-1	-1	-6	-15
<i>4 - Acteurs économiques</i>	-7	2			-5	-10
OBJECTIF 2031	161	40	5	41	245	494
Δ 2024-2030	-68	7	-7	-1	-38	-107

TABLE DES MATIÈRES

1. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?
2. Éléments de diagnostic et enjeux territoriaux
3. Les objectifs du PLPDMA
- 4. Actions et calendrier du programme**
5. Conclusion

Actions du PLPDMA

Axe 1. Promotion du compostage de proximité

1.1 Promotion du compostage individuel

1.2 Activation de sites de compostage collectif

1.3 Activation de site de compostage autonome

1.4 Sensibilisation au compostage



1.5 Initiatives éco-exemplaires / innovantes



1.6 Incitation au compostage



Actions du PLPDMA

Axe 2. Gestion intégrée des biodéchets

2.1 Lutte contre le gaspillage alimentaire

2.2 Création de boucles locales de DV

2.3 Organisation de campagnes de broyage

2.4 Sensibilisation au jardinage naturel



2.5 Détournement des DV des collectivités



2.6 Incitation au jardinage naturel



Actions du PLPDMA

Axe 3. Promotion de la consommation responsable

3.1 Promotion des achats responsables

3.2 Réparation et autoréparation

3.3 Développement de la réutilisation et du réemploi

3.4 Sensibilisation et accompagnement des publics



3.5 Commande publique écoresponsable



3.6 Incitation au changement de comportement



Actions du PLPDMA

Axe 4. Mobilisation des acteurs économiques

4.1 Réduction des DAE assimilés (hors tourisme)

4.2 Réduction des déchets des acteurs du tourisme

4.3 Réduction des gisements spécifiques (ex : BTP)

4.4 Sensibilisation des acteurs économiques



4.5 Réduction des déchets des administrations



4.6 Révision de la Redevance Spéciale



Calendrier prévisionnel

AXES DU PLPDMA CSA	2026	2027	2028	2029	2030	2031
AXE 1 - PROMOTION DU COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ						
1.1 - Promotion du compostage individuel	X	X	X	X	X	X
1.2 - Activation de sites de compostage collectif	X	X	X	X	X	X
1.3 - Activation de sites de compostage autonome	X	X	X	X	X	X
1.4 - Sensibilisation au compostage	X	X	X	X	X	X
1.5 - Initiatives éco-exemplaires / innovantes sur le compostage	X	X	X	X	X	X
1.6 - Actions d'incitation au compostage	X	X	X	X	X	X
AXE 2 - GESTION INTÉGRÉE DES BIODÉCHETS						
2.1 - Actions du lutte contre le gaspillage alimentaire		X	X	X	X	X
2.2 - Boucles locales de valorisation des déchets végétaux		X	X	X	X	X
2.3 - Organisation de campagnes de broyage			X	X	X	X
2.4 - Sensibilisation au jardinage naturel		X	X	X	X	X
2.5 - Détournement des déchets verts des collectivités	X	X	X	X	X	X
2.6 - Incitation au jardinage naturel				X	X	X
AXE 3 - PROMOTION DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE						
3.1 - Promotion des achats responsables			X	X	X	X
3.2 - Réparation et autoréparation		X	X	X	X	X
3.3 - Développement de la réutilisation et du réemploi	X	X	X	X	X	X
3.4 - Sensibilisation et accompagnement des publics			X	X	X	X
3.5 - Commande publique écoresponsable	X	X	X	X	X	X
3.6 - Incitation au changement de comportement				X	X	X
AXE 4 - MOBILISATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES						
4.1 - Réduction des déchets assimilés (hors tourisme)		X	X	X	X	X
4.2 - Réduction des déchets des acteurs du tourisme			X	X	X	X
4.3 - Réduction des gisements spécifiques (ex : BTP)			X	X	X	X
4.4 - Sensibilisation des acteurs économiques			X	X	X	X
4.5 - Réduction des déchets des administrations		X	X	X	X	X
4.6 - Révision de la Redevance Spéciale	X	X	X			

TABLE DES MATIÈRES

1. Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?
2. Éléments de diagnostic et enjeux territoriaux
3. Les objectifs du PLPDMA
4. Actions et calendrier du programme
- 5. Conclusion**

Vers une économie circulaire

3 domaines
7 piliers

RECYCLAGE
(matière et organique)



- La prévention des déchets comme un **levier structurant de la transition écologique**, dépassant la seule logique réglementaire de gestion des déchets
- Elle permet aux collectivités de **remonter la chaîne de valeur**, de la gestion des déchets vers la consommation, l'achat, les usages et les comportements
- Elle ouvre des perspectives de coopération et de décloisonnement avec **les politiques d'économie circulaire et de développement économique**, dans une approche progressive et adaptée au territoire.